



**PLAN SOLAIRE
BURKINA FASO**

Projet Yeleen

**Cadrage et étude de faisabilité de centrales
solaires photovoltaïques**

**Rapport de plan d'engagement des
parties prenantes**

Février 2019

AFD/DOE/DDD/TED ACH-2017-015

Lot n°1 (solaire)

Marché subséquent n°2



PLAN SOLAIRE BURKINA FASO : PROJET YELEEN

« Cadrage et étude de faisabilité de centrales solaires PV »

Rapport de plan d'engagement des parties prenantes

Projet :	PLAN SOLAIRE BURKINA FASO : PROJET YELEEN « Cadrage et étude de faisabilité de centrales solaires PV »
Réf. AFD :	AFD/DOE/DDD/TED ACH-2017-015 Lot n°1(solaire) Marché subséquent n°2
Réf. IED :	2018-003 Plan Solaire Burkina
Clients	AFD, SONABEL
Financement :	AFD
Chef de Projet SONABEL :	M. Saidou NANA
Consultant :	<u>Mandataire :</u> IED - Innovation Energie Développement (Fr) 2 chemin de la Chauderaie, 69340 Francheville, France Tel : +33 (0)4 72 59 13 20 / Fax : +33 (0)4 72 59 13 39 E-mail : ied@ied-sa.fr / d.rambaudmeasson@ied-sa.fr Website : www.ied-sa.fr IED Référence : 2017-001-Kenya Preliminary Design Hybrid REA <u>Sous-traitants :</u> ANTEA
Démarrage :	Mai 2018
Durée :	18 mois

Version	1
Date	02/2019
Auteurs	Dorokah HIEN
Contrôle Qualité	Marjorie BREMOND Olivier MARTINAND

Sommaire

Sommaire	A
Acronyme / Abréviation	C
1 Introduction	5
1.1 Le projet de plan solaire Yeleen	5
1.1.1 Présentation générale et justification du projet	5
1.1.2 Le porteur de projet	6
1.2 Objectif de ce document	6
2 Règlementation et exigences	7
2.1 Exigences nationales.....	7
2.1.1 Loi N°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso	7
2.1.2 Décret n ° 2015-1187 / PRESTRANS / PM / MERH / MATD / MMME / MS / MARHASA.MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015	7
2.2 Exigences internationales	8
2.2.1 L'agence française pour le développement (AFD)	8
2.2.2 La banque Africaine de développement (BAD)	8
2.3 Ecart entre la règlementation burkinabè et les exigences de l'AFD	9
3 Analyse et identification des parties prenantes	10
3.1 Approche	10
3.2 Les parties prenantes touchées	11
3.3 Intérêt des parties prenantes	13
4 Engagement précédent des parties prenantes	14
4.1 Engagements des parties prenantes lors de la préparation de l'EIES (2018)	14
4.2 Engagement supplémentaire des parties prenantes (2019)	15
4.3 Ecart	15
5 Programme d'engagement des parties prenantes	16
5.1 Méthodes de notification	16
5.1.1 Lettres et courriels	16
5.1.2 Affiches.....	16
5.1.3 En ligne	16
5.2 Divulguation d'informations environnementales et sociales	16
5.3 Consultation continue lors des phases de construction et d'exploitation	17
6 Mécanisme de règlement des griefs	17
6.1 Caractéristiques du mécanisme de règlement des griefs.....	17
6.1.1 Principes clés	17
6.1.2 Champ d'application	17
6.1.3 Faire connaître les procédures de gestion de griefs	18
6.1.4 Soumettre une plainte	18
6.1.5 Réception des plaintes	19
6.1.6 Examiner et étudier les griefs.....	19

6.1.7 Réponses et les options de résolution des griefs.....	19
7 Suivi et évaluation	19
7.1 Processus de suivi et de déclaration.....	19
7.2 Audit de conformité	20
8 Plan de mise en œuvre.....	20
8.1 Rôles et responsabilités.....	20
8.1.1 Coordinateur d'action social et environnemental	20
8.1.2 L'équipe du Community liaison officer	21
8.2 Chronologie	21
8.3 Budget	21
Annexe Point des consultations réalisées dans le cadre de l'EIES	22

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Réseau de production et de transport d'électricité du Burkina Faso	5
--	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Analyse des écarts entre la réglementation burkinabè et la NES 10	9
Tableau 2 Parties prenantes du projet Yeleen	11
Tableau 3: Indicateurs clés.....	20

Acronyme / Abréviation

ABER	Agence burkinabé d'électrification rurale
AFD	Agence française pour le développement
ANEREE	Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
BAD	Banque africaine pour le développement
BM	Banque mondiale
BUNEE	Bureau national des évaluations environnementales
CL	Comité local
COGES	Comité de gestion
COTEVE	Comité technique sur les évaluations environnementales
CVD	Conseil villageois de développement
DPTAAH	Direction Provinciale de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
DPEA	Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement
DPEEVCC	Direction Provinciale de l'économie verte et des changements climatiques
DPTAAH	Direction Provinciale des Ressources Animales et Halieutiques
DPTAAH	Direction régionale de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
DREA	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DREEVCC	Direction Régionale de l'économie verte et des changements climatiques
DPTAAH	Direction régionale des ressources animales et de l'hydraulique
DRUH	Direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat
DSTM	Direction des services techniques municipaux
E&S	Environnemental (-aux) et social (-iaux)
ECP	Equipe du comité de pilotage
EIES	Etude d'impact environnemental et social
ERC	Evitement, réduction, compensation
IED	Innovation énergie et développement
kV	Kilo volt
MATD	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MICIA	Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
MEEVCC	Ministère de l'environnement de l'économie verte et des changements climatiques
MEM	Ministère de l'énergie et des mines
MWc	Méga watt crête
NIES	Notice d'impact environnemental et social
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne affectée par le projet
PFNL	Produits forestiers non ligneux

PGES	Plan de gestion environnemental et social
PV	Photovoltaïque
RH	Ressources humaines
SAP	Superficie affectée par le projet
SFI	Société financière internationale
SO	Sauvegarde opérationnelle
SONABEL	Société Nationale Burkinabé d'Electricité
TDR	Termes de référence
ZAT	Zone d'Animation Technique de l'Agriculture
ZATE	Zone d'Animation Technique de l'Elelevage

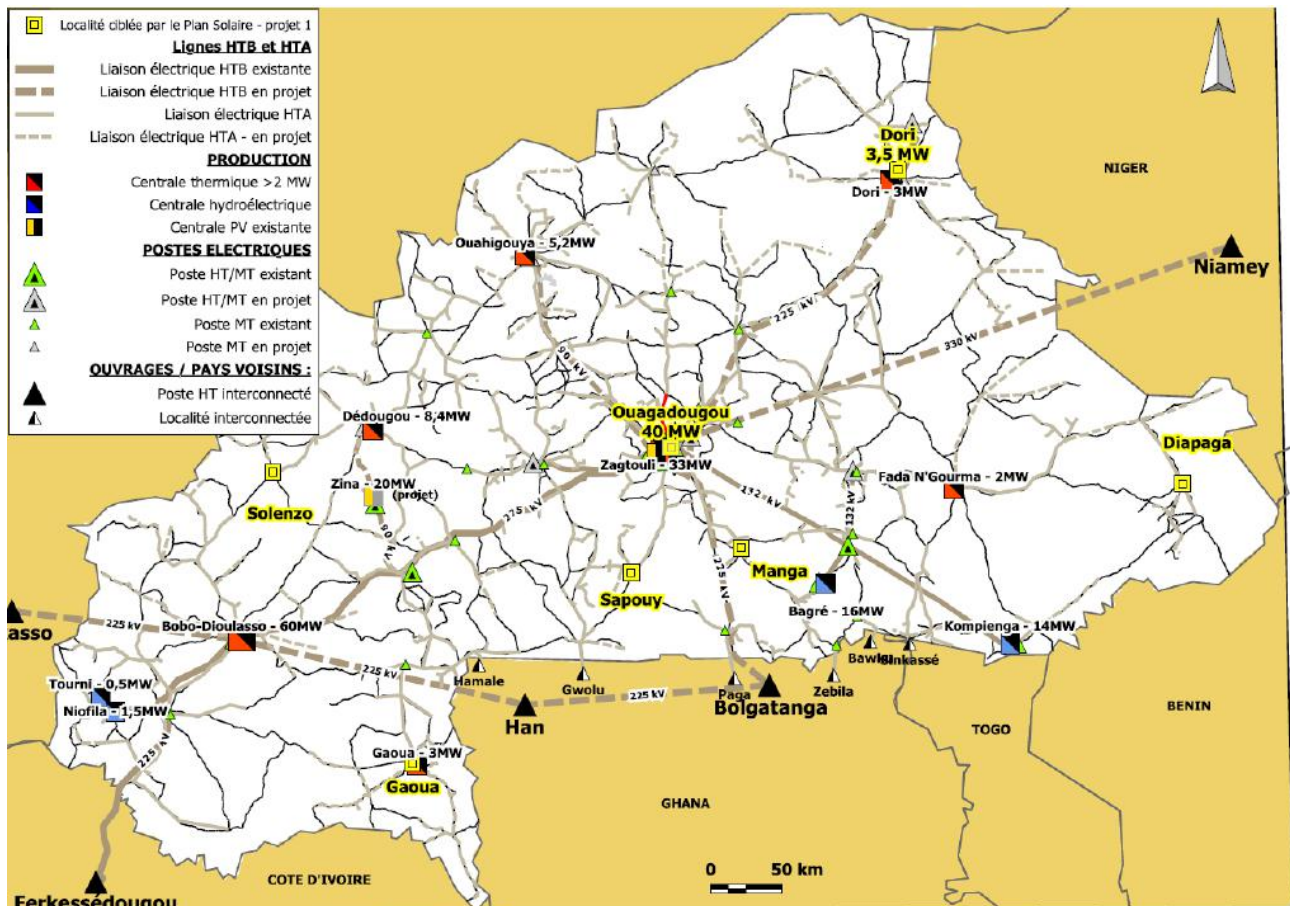
1 Introduction

1.1 Le projet de plan solaire Yeleen

1.1.1 Présentation générale et justification du projet

La production électrique au Burkina Faso est basée principalement sur des centrales thermiques générant des coûts particulièrement élevés. Des interconnexions avec les pays voisins existent mais les importations sont limitées.

Le réseau national du Burkina s'est fortement développé ces dernières années, essentiellement en 33 kV mais aussi en 90kV avec la ligne Zagtoui-Ouahigouya. Le réseau national est interconnecté avec la Côte d'Ivoire, et la ligne 225 kV d'interconnexion avec le Ghana a été mise en service au deuxième trimestre 2018.



SOURCE : IED, DONNÉES SONABEL

Figure 1: Réseau de production et de transport d'électricité du Burkina Faso

Plusieurs grands projets de renforcement sont en cours :

- la dorsale nord, permettant l'approvisionnement du Burkina Faso, du Niger et du Bénin à partir du Nigéria ;
- la ligne 90 kV permettant de renforcer l'alimentation de la ville de Dédougou ;
- une ligne de 225 kV permettant de renforcer l'alimentation du nord du Burkina et notamment la ville de Dori.

Dans ce contexte le Burkina Faso a décidé de développer la production grâce à des projets de centrales solaires et l'un des programmes de développement prévu pour cette énergie est le Plan solaire soutenu par l'AFD, l'Union Européenne et la BAD. Il se décline en 3 composantes :

- **le développement de centrales photovoltaïques raccordées au réseau électrique interconnecté ;**
- le renforcement du système électrique ;
- l'électrification rurale.

Le Burkina Faso présente des ambitions importantes sur le développement des centrales PV programmés jusqu'en 2024. Avec 34 Mwc installés en 2018, le programme de développement de centrales PV prévoit d'atteindre 523 Mwc pour l'année 2024 ce qui représente un challenge technique pour le gestionnaire de réseau qu'est la Sonabel.

Il est donc nécessaire que le système électrique ait la capacité d'intégrer cette injection. Si une part de cette énergie est consommée localement, les capacités de production seront toutefois bien supérieures à la demande. Une part majeure de cette énergie devrait être vouée à l'exportation. Cependant il convient à ce que cette production d'énergie soit aussi bénéfique pour le Burkina Faso c'est pourquoi il doit être envisagé à ce que le système intègre des solutions de stockage qui permettent une optimisation technique et économique de celui-ci. Ces solutions devront apporter une réponse tant au niveau de la sûreté de fonctionnement du système en garantissant sa stabilité mais aussi de permettre d'optimiser économiquement le plan de production en reportant une part de l'excédent de la production solaire de la mi-journée à la pointe de fin de journée.

Dans le but de soutenir ces initiatives, l'AFD et la BAD ont élaboré le programme Plan Solaire – Projet Yeleen, afin d'assister le gestionnaire de réseau burkinabé, la SONABEL, dans sa démarche. Les objectifs du premier volet du projet Yeleen se décomposent en deux tâches principales :

- Tâche 1 : Cadrage technique et institutionnel dont l'objectif est de définir le périmètre du Plan Solaire sur les sujets techniques et institutionnels liés aux centrales PV raccordées et à la gestion du réseau jusqu'à l'horizon 2025. Le cadrage technique traite des sujets de contrôle-commande du réseau de transport et des utilisations possibles de stockage pour l'intégration à large échelle de l'énergie solaire tout en garantissant la sûreté du système.
- **Tâche 2 : Étude de faisabilité technique économique et financière, impact environnemental et rédaction d'appel d'offre.** Cette tâche a pour objectif principal d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière environnementale et sociale pour la réalisation de centrales solaires et éventuellement d'un premier projet – démonstrateur – d'un système de stockage. Le projet prévoit l'installation d'environ 50 Mwc de production PV répartis sur une grande centrale à proximité de Ouagadougou (\approx 40 Mwc) et plusieurs centrales situées dans des principales villes en région.

La réalisation du présent rapport constitue le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) du projet prenant part à la tâche 2 présentée ci-dessus.

1.1.2 Le porteur de projet

L'Agence Française de Développement et la Banque Africaine de Développement assistent la Sonabel dans sa démarche de développement de l'énergie solaire via l'élaboration du projet Yeleen notamment.

La Société nationale d'électricité du Burkina (Sonabel) est une société gérée par l'État en vertu du décret (n° 97-599/PRES/PM/MEM/MCIA) approuvé le 31 décembre 1997. Plusieurs changements sont survenus depuis la création de la société, qui était alors une entreprise privée (AOF Energy) fondée en 1954 et qui était responsable de la production et de la distribution de l'électricité à Ouagadougou. La Sonabel est actuellement responsable de la production, de l'importation, du transport et de la distribution de l'électricité pour les localités situées dans les secteurs desservis. La production nationale est essentiellement issue de centrales thermiques et de la petite hydroélectricité. Le développement de l'énergie solaire est récent et tend à se développer, avec notamment par exemple, la centrale de Zagtouli à Ouagadougou inaugurée fin 2017.

1.2 Objectif de ce document

Ce document constitue le Plan d'engagement des parties prenantes préparé pour le projet de Plan solaire.

L'objectif de ce document est de donner un aperçu des exigences réglementaires applicables au projet pour la consultation publique, la divulgation d'information entreprise à ce jour et l'engagement prévu pour la construction et les phases opérationnelles du projet. Il est préparé conformément à la réglementation nationale et aux exigences de performances de l'AFD et de la BAD, et notamment aux exigences de performance de la NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information.

2 Règlements et exigences

2.1 Exigences nationales

Dans le cadre de ce projet, les exigences de la législation burkinabè sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les règlements relatifs à l'évaluation de l'impact.

Constitution : Le cadre institutionnel relatif à l'environnement est étayé par la Constitution promulguée le 11 juin 1991 au Burkina Faso, qui consacre le principe de la protection de l'environnement en tant que devoir fondamental de l'État et de la nation toute entière. Son préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè en matière de protection de l'environnement en ces termes : « *conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement* ». La constitution reconnaît au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « *la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous* » (article 29).

Le Burkina Faso dispose d'un cadre juridique et réglementaire qui oblige les promoteurs privés ou publics à mener une étude d'impact ou une notice d'impact environnemental et à demander l'avis préalable du ministre chargé de la protection de l'environnement avant toute action de projet.

Ces textes comprennent, entre autres :

2.1.1 Loi N°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso

Cette loi traite vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Les questions sociales sont abordées dans l'article 8 qui précise que : les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles.

Par ailleurs, le code précise que l'EIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'étude d'impact sur l'environnement présentée (Article 27).

2.1.2 Décret n ° 2015-1187 / PRESTRANS / PM / MERH / MATD / MMME / MS / MARHASA.MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015

Il fixe les conditions et modalités de réalisation et de validation l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact environnemental et social, de la notice d'impact environnemental et social et l'avis.

Ce décret comprend en annexe une classification des travaux, ouvrages, aménagements, activités et documents de planification assujettis à l'ÉIE ou à la NIE ou à l'EES. Ainsi, Au terme du décret sus-mentionné relatif aux études et notices d'impact environnemental et selon l'article 4 du décret, le programme Yeleen est classé en catégorie B (cf. annexe I du décret N°2015-1187) pour un projet de « transport et distribution d'énergie de tension < 225 kV » et « installations de production d'énergie renouvelable ». Toutefois, de manière à optimiser la performance environnementale et sociale du projet et se conformer aux directives des partenaires techniques et financiers (AFD et BAD), une étude d'impact environnemental et social est réalisée.

L'article 12 stipule que « Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ».

L'article 16 formule de la façon suivante les exigences portant sur la participation du public au cours du développement comme tel de l'ÉIES : « La participation du public comporte notamment: une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence; une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires (...) regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence; un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet ».

Enfin, le décret définit les modalités de l'enquête publique conduite par des enquêteurs désignés par le ministère en charge de l'environnement, après réception du rapport d'ÉIES. Notamment, l'article 21 précise que l'enquête publique est ouverte pour trente (30) jours, période durant laquelle le rapport d'ÉIES est tenu à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Durant cette période, les enquêteurs organisent « (...) une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal », en plus du maintien d'un registre accessible aux populations pour la consignation des commentaires et préoccupations sur le projet (art. 24).

2.2 Exigences internationales

2.2.1 L'agence française pour le développement (AFD)

En vertu de son mandat pour le développement durable l'AFD applique à tous les projets qu'elle finance une « Politique Sociale et Environnementale » qui est régie par les **Normes Environnementales et Sociales (NES)** de la Banque Mondiale. La **NES 10** « Divulgence d'information et engagement des parties prenantes » traite de l'engagement des parties prenantes, de la divulgation d'information et de la consultation publique. Ses principaux objectifs sont :

- de développer une approche systématique à la participation des parties prenantes dans les projets, dans le but d'établir et de maintenir une relation constructive avec les parties prenantes et en particulier avec les gens qui sont directement touchés,
- d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet par le biais de la participation des parties prenantes,
- de promouvoir et donner les moyens d'échange avec la population concernée sur les problèmes qui les touchent et d'assurer la divulgation d'informations environnementales et sociales aux parties prenantes du projet,
- d'assurer une réponse et une gestion appropriées aux commentaires et aux plaintes des populations touchées ainsi que des autres parties prenantes.

Les clients (ceux qui recherchent un financement de la BAD et de l'AFD) doivent faire participer les parties prenantes en leur fournissant des informations utiles, compréhensibles et accessibles d'une manière culturellement adaptée et exercée sans aucune interférence, manipulation, coercition ou intimidation.

Les parties prenantes incluent en particulier les populations locales touchées par le projet ainsi que les autres parties prenantes intéressées par le projet. La participation des parties prenantes repose sur les éléments suivants : l'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification du processus de consultation des parties prenantes, la divulgation d'informations, la consultation et la prise en compte des différentes plaintes. Ce processus doit s'aligner sur les objectifs de la sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

2.2.2 La banque Africaine de développement (BAD)

La BAD, à travers son système de sauvegarde intégré (SSI), traite du sujet des consultations et de participation des parties prenantes dans les documents suivants :

- **La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)**

Cette politique vise à : i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise

en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif ; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont de faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

- **Le manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001)**

Pour la BAD, la participation est essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. La participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des bénéficiaires et autres parties prenantes. Le manuel lui-même élaboré de manière participative, fournit les directives sur lesquelles s'appuyer. Quant aux parties prenantes, il s'agit des personnes/communautés qui peuvent (directement ou indirectement, positivement ou négativement) toucher ou être touchées par les résultats des projets ou programmes. Les questions d'égalité homme/femme sont fondamentales dans la participation. Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) qui représentent les pauvres et les femmes sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.

- **La sauvegarde opérationnelle n°1**

Parmi les objectifs spécifiques de la SO1 figure notamment celui « d'assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher ». La SO1 souligne par ailleurs que la consultation des parties prenantes doit être précédée par une diffusion de l'information environnementale et sociale adéquate pour garantir que les participants soient pleinement informés.

La SO1 stipule que l'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux, et d'en fournir les preuves. L'emprunteur et le client sont tenus d'obtenir le large soutien de la communauté, en particulier pour les projets impliquant un déplacement de population affectant plus de 200 personnes (cas du projet Yeleen).

2.3 Ecart entre la réglementation burkinabè et les exigences de l'AFD

Une comparaison entre les législations environnementales du Burkina Faso et la NES 10 de la Banque Mondiale révèle quelques différences. Une analyse des écarts est présentée dans le tableau qui suit :

Tableau 1 Analyse des écarts entre la réglementation burkinabè et la NES 10

Thème	Loi Cadre sur l'environnement / Décret 2015-1187	NES 10	Ecart
Plan de participation des parties prenantes	Non prévu	Obligation de l'emprunteur d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de participation des parties prenantes	La loi nationale ne prévoit pas de PEPP. Toutefois, elle prévoit l'information du public de la réalisation de l'étude d'impact. Donc considérer les dispositions de la NES.
Consultation publique	Articles 8 et 9 du Code de l'environnement ; article 16 du décret 2015-1187	Prévue tout au long du projet	La loi nationale et la NES prévoient toutes les deux la consultation publique
Diffusion des informations	Articles 8 et 20 du décret 2015-1187 indiquent les canaux de diffusion de l'information	Elle prévoit que l'emprunteur rende publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. Pour ce faire, L'information doit être diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en	La NES 10 est beaucoup plus exigeante en matière de diffusion d'informations.

Thème	Loi Cadre sur l'environnement / Décret 2015-1187	NES 10	Ecart
		tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).	
Mécanisme de gestion des plaintes	Prévu dans le cadre de l'enquête publique	Elle prévoit la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes qui prend en compte les enjeux qui feront probablement l'objet de préoccupations et de plaintes. Elaboré le plus tôt possible, Il précise où et comment les plaintes peuvent être logées et la méthode à utiliser pour le faire (par exemple, courrier, SMS, courriel, site web, téléphone, boîte à suggestions, formulaire de grief), désigne une personne, un bureau ou une institution responsable du traitement des plaintes, et établit un échéancier pour le traitement des plaintes et un processus pour leur enregistrement et le suivi de leur traitement.	La NES 10 a un mécanisme plus détaillé qui sera mis en œuvre et suivi dans le cadre du projet Yeleen
Prise en compte des personnes vulnérables	Non prévue	Elle porte une attention particulière à la prise en compte des personnes vulnérables. Ainsi, L'Emprunteur identifiera les parties touchées par le projet (des individus ou des groupes) qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisées ou vulnérables ² . Sur la base de cet exercice, l'Emprunteur identifiera également les individus ou les groupes dont les préoccupations ou les priorités vis-à-vis des impacts, des mécanismes d'atténuation et des avantages du projet peuvent diverger, et qui peuvent nécessiter des formes de mobilisation différentes ou distinctes.	La législation nationale n'en fait pas cas. Ce qui pourrait accentuer la vulnérabilité de ces populations touchées par les impacts du projet. Le projet veillera donc à appliquer les dispositions de la NES 10 en la matière

3 Analyse et identification des parties prenantes

3.1 Approche

L'approche d'identification des parties prenantes a consisté entre autres :

- dresser une liste des parties touchées par le projet et des autres parties concernées, en portant une attention particulière aux groupes défavorisés ou vulnérables ;
- identifier les autres parties concernées à travers le recensement des groupes concernés pertinents tenant compte des enjeux historiques, des rapports sociaux, des relations entre les collectivités locales et le responsable de la mise en œuvre du projet, et de tout autre facteur lié au secteur et au site du projet qui peuvent aider à anticiper les réactions locales et externes au projet ;
- à conduire des entretiens avec les représentants des parties prenantes identifiées et les personnes qui sont au fait des contextes locaux, nationaux et sectoriels. Dans certaines circonstances, des recherches menées auprès

des médias - y compris les médias sociaux - peuvent aider à vérifier la liste, à identifier d'autres parties touchées ou concernées et à les contacter. Il convient de porter une attention particulière à l'identification des groupes défavorisés ou vulnérables.

Ainsi, en conformité avec la bonne pratique internationale, les parties prenantes du projet sont classées en deux catégories :

- les parties prenantes touchées, c'est-à-dire les personnes ou les institutions qui peuvent être touchées par un ou plusieurs des impacts négatifs potentiels du projet ;
- les parties prenantes basées sur l'intérêt qui incluent potentiellement les organismes publics concernés par les procédures fixées par le projet, les bénéficiaires du projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et une partie de la société civile intéressée.

3.2 Les parties prenantes touchées

Les parties prenantes touchées par ce projet sont celles qui peuvent potentiellement souffrir des impacts directs ou indirects causés par le projet. Les impacts environnementaux et sociaux potentiels sont identifiés et évalués dans les documents pertinents de l'EIES. Ils comprennent principalement les perturbations sonores, lumineuses, la poussière, la mortalité des oiseaux, la perte d'écosystème, l'occupation des sols et la restriction à leur usage, les emplois et enfin les conflits potentiels pouvant résulter de l'arrivée de travailleurs étrangers, etc.

Les parties prenantes touchées dans le cadre du projet « Plan solaire Yeleen » sont :

- les propriétaires terriens : les propriétaires terriens autochtones dont les terrains sont dans l'emprise de la superficie affectée par le projet (SAP) et pour les terrains communaux traversés par la ligne devant servir au transport de l'énergie vers le poste de la SONABEL (cas du site particulier de Ouaga nord-ouest, des communes de Sourgoubila, de Pabré, des arrondissements numéros 4 et 9 de la commune de Ouagadougou) ;
- les utilisateurs des terres : les utilisateurs des terrains communaux et/ou appartenant à des lignages familiaux ;
- les différents responsables des services techniques de l'Etat (environnement, agriculture, élevage, santé) et des autres services administratifs (régionaux, provinciaux et départementaux/communaux) ;
- les personnes vulnérables : elles sont constituées des personnes qui, en raison d'une caractéristique particulière, comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique, le handicap, la situation économique ou le statut social, peuvent être davantage affectées par le processus d'acquisition des terres ou qui ont une capacité plus limitée que les autres à profiter des mesures de compensation ou de restauration de subsistance.

Dans le contexte du projet, les groupes potentiellement vulnérables suivants ont été identifiés :

- les femmes du monde rural moins impliquées dans les affaires publiques et ont qui ont souvent moins accès aux ressources financières et au système judiciaire que les hommes ;
- les ménages dirigés par les femmes sont particulièrement vulnérables ;
- les analphabètes, car ils ont des difficultés à accéder à l'information ;
- les personnes vivant avec un handicap ;
- les personnes gravement malades ou les personnes âgées, en particulier lorsqu'elles vivent seules.

Le tableau ci-dessous fait le point des parties prenantes identifiées dans le cadre du projet Yeleen :

Tableau 2 Parties prenantes du projet Yeleen

PARTIES PRENANTES		OBSERVATIONS
MINISTERES	Energie	Coordonne la politique énergétique du Burkina Faso
	Environnement, Economie Verte et Changement Climatique	Garant de l'environnement Chargé de vérifier la conformité des études environnementales
	Agriculture	Coordonne la politique agricole du Burkina Faso

PARTIES PRENANTES		OBSERVATIONS
	Ressources Animales et Halieutiques	Coordonne la politique pastorale du Burkina Faso
	Eau et Assainissement	Met en œuvre la politique nationale en matière d'eau et d'assainissement
	Habitat et Urbanisme	Met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'habitat et d'urbanisme
STRUCTURES CENTRALES	SONABEL	Elle est chargée de produire, d'importer, transporter et distribuer de l'énergie électrique sur toute l'étendue du territoire national. Elle est le bénéficiaire du projet Yeleen
	ANEREE	Créée en décembre 2016, l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique a pour mission de susciter, animer, coordonner, faciliter, et réaliser toutes opérations ayant pour objet le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique au Burkina Faso. Le projet Yeleen promouvant les énergies renouvelables fait de l'Agence une partie prenante essentielle
	BUNEE	Le Bureau National des Evaluations Environnementales a pour mission la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluations environnementales. A ce titre, il est chargé de : <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la pratique des évaluations environnementales en collaboration avec les autres structures du Ministère ; - valider les rapports d'évaluation environnementale ; - délivrer les prescriptions environnementales ; - organiser les sessions du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales - organiser les sessions de validation des plans de réhabilitation et de fermeture des sites d'établissement ou projets ; - conduire les enquêtes publiques relatives à la validation des rapports d'étude d'impact sur l'environnement ; - suivre et de surveiller sur le plan environnemental des projets et programmes ayant fait l'objet d'évaluation environnementale ; - préparer les projets d'avis conformes de faisabilité ou de conformité environnementale à la signature du Ministre chargé de l'environnement - analyser des plans de désintéressement et réinstallation de populations affectées par la réalisation de projet ou programme.
STRUCTURES DECONCENTREES	Circonscriptions administratives (Gouvernorat - Haut Commissariat - Préfecture)	Ce sont des cadres de représentation territoriale de l'Etat et de coordination des activités de ses services déconcentrés. Les autorités nommées dans les circonscriptions administratives assurent l'unité de la représentation de l'Etat, la coordination des services déconcentrés des ministères et l'exercice de la tutelle sur les collectivités territoriales dans les conditions fixées par le présent décret. De ce fait, elles sont des acteurs importants dans la réalisation des projets dans leur ressort territorial
	DREEVCC - DPEEVCC - SDEEVCC	Yeleen modifiera l'environnement de ces différents sites d'implantation. Ainsi, les structures déconcentrées en charge de l'environnement doivent être impliqués dans le projet.
	DRAAH - DPAAH - ZAT	Les impacts de Yeleen toucheront les terres agricoles. Il convient donc d'impliquer les structures déconcentrées en charge de l'agriculture pour une bonne évaluation des pertes subies.
	DRRAH - DPRAH - ZATE	Yeleen impactera les pâturages naturels ; l'implication des structures déconcentrées en charge des ressources naturelles favorisera une bonne estimation des impacts.
	DREA - DPEA	La construction des centrales solaires photovoltaïques pourrait modifier l'écoulement des eaux ; l'association des structures déconcentrées en charge de l'eau et de l'assainissement permettra de minimiser les impacts.

PARTIES PRENANTES		OBSERVATIONS
	DRHU	Chargées des l'exécution de la politique gouvernementale en matière d'habitat et d'urbanisme au niveau déconcentré, l'implication des DRHU favorisera une bonne intégration du projet dans les paysages urbains des villes qui abriteront les centrales et la ligne électrique.
COLLECTIVITES TERRITORIALES	Conseils Régionaux du Plateau Central, du Centre, de l'Est, du Sahel et du Sud-ouest	Les domaines des collectivités territoriales sont entre autres : - le foncier ; - l'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et l'aménagement urbain ; - l'environnement et la gestion des ressources naturelles ; Le développement économique et la planification. Ces domaines de compétences font des collectivités territoriales des parties prenantes incontournables du projet.
	Conseils Municipaux de Sourgoubila, Ouagadougou, Pabré, Gaoua, Dori et Diapaga	
POPULATIONS LOCALES	Responsables CVD	Le conseil villageois de développement (CVD) est chargé sous l'autorité du conseil municipal de : 1. contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans communaux de développement ; 2. contribuer à la promotion du développement local dans le village ; 3. participer aux activités des différentes commissions mises en place par le conseil municipal pour la gestion et la promotion du développement local (Article 233 du Code général des Collectivités Territoriales du Burkina Faso. Ainsi, les CVD sont des acteurs incontournables dans les villages.
	Autorités religieuses et coutumières	Chargées des cultes et de la cohésion sociale dans les villages, elles sont des acteurs importants dans la mise en œuvre des projets.
	ONG / Associations	Ce groupe inclut toutes les autres personnes dans la société susceptibles d'avoir un intérêt dans le Projet et ses aspects environnementaux et sociaux ainsi que les organisations non gouvernementales représentant leurs intérêts.
	OSC	Elle veille à la prise en compte des intérêts des populations locales dans l'exécution des projets.
	PAPs	Personne directement touchée par le projet (population)

3.3 Intérêt des parties prenantes

La plupart des ministères et autorités gouvernementales ont des délégations régionales et provinciales dont la tâche consiste à mettre en œuvre des politiques sectorielles au niveau local en liaison avec les autorités et les communautés locales. Des réunions ont été initiées avec ces différentes délégations (cf. section suivante pour avoir la liste des délégations) dans le cadre du présent projet.

L'objectif visé par ces réunions de cadrage était le suivant :

- d'évaluer le degré d'implication des parties prenantes indispensables à la réussite du processus ;
- de comprendre la méthodologie utilisée dans le cadre des procédures d'acquisition et de sécurisation des sites devant accueillir les différents sites sur le territoire national. Il s'est agi en particulier des sites de Ouaga nord-ouest (commune de Sourgoubila avec une ligne de 40 km environ devant rejoindre le poste de la SONABEL à Kossodo), de Dori, de Diapaga et de Gaoua ;
- de vérifier l'implication des institutions étatiques déléguées (aussi bien au niveau des régions, des provinces et des départements/communes abritant lesdits sites). Dans cette même dynamique de concertation, les responsables des communes et leurs différents services techniques (domaine et foncier en particulier) ont été associés à la démarche ;
- d'acquérir la documentation nécessaire pouvant contribuer à une meilleure approche opérationnelle au moment de la phase d'exécution du projet ;
- d'évaluer la prise de conscience des parties prenantes consultées sur le projet ;

- de comprendre l'opinion des parties prenantes consultées au sujet du projet et de leurs préoccupations et craintes, et le cas échéant, pour informer sur les mesures d'atténuation proposées ;
- de divulguer et d'obtenir des commentaires sur la consultation et les méthodes de divulgation en cours proposées ainsi que sur le mécanisme de règlement des griefs.

4 Engagement précédent des parties prenantes

4.1 Engagements des parties prenantes lors de la préparation de l'EIES (2018)

En 2018, plusieurs institutions ont été consultées dans le cadre de l'EIES. Il s'agit des différentes institutions impliquées dans la protection de l'environnement qui sont représentées au Ministère de l'environnement, de l'économie verte et des changements climatiques (MEEVCC) et de celles chargées des questions foncières et du patrimoine tant au niveau régional, provincial qu'au niveau départemental ou communal des sites requis dans le cadre de ce projet. On peut donc retenir :

- des représentations régionales, provinciales et départementales du MEEVCC ;
- des directions du patrimoine et de l'exploitation de la SONABEL ;
- de la direction en charge des questions environnementales de la SONABEL ;
- des directions régionales de l'urbanisme et de l'habitat (DRUH) ;
- des directions régionales, provinciales et départementales de l'agriculture ;
- des directions régionales, provinciales et départementales de l'élevage ;

Les organes locaux chargés de l'administration territoriales :

- le gouvernorat de la région ;
- le Haut-commissariat de la province concernée ;
- la préfecture du département abritant le site ;
- la mairie abritant le site (principalement le Maire ou son représentant, la commission aménagement du territoire et de la gestion foncière et la commission environnement et développement local).

Le Maire est le chef de l'Administration communale. Au départ du processus, il a été au centre des débats, assisté par son Secrétaire Général, les responsables des commissions aménagement du territoire et gestion foncière et celle chargée de l'environnement et du développement local.

En fonction de l'ampleur des activités, certains comités de gestion (COGES) ont été rencontrés. Il s'agit notamment du COGES du marché à bétail qui est mitoyen au site de Diapaga.

Des associations œuvrant dans le cadre de l'environnement ou chargées de l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ont été approchées dans le cadre du projet plan solaire Burkina Faso « Yeleen ».

Les communes sont composées par un ensemble de secteurs ou de villages. Les autres commissions permanentes consultées et qui le seront tout au long du processus sont :

- 1) une commission « affaires générales, sociales et culturelles » ;
- 2) une commission « affaires économiques et financières » ;
- 3) une commission « environnement et développement local » ;
- 4) une commission « aménagement du territoire et gestion foncière ».

Le détail des consultations se trouve en annexe.

Les organes du village

Dans les communes rurales et les villages rattachés aux communes urbaines, il est institué dans chaque village un Conseil villageois de développement (CVD), dont l'une des missions est de contribuer à la promotion du développement local. Dans chaque village, il existe les « autorités coutumières » constituées du chef du village et/ou du chef de terre dont les compétences couvrent tous les aspects de la vie du village, notamment le domaine foncier.

4.2 Engagement supplémentaire des parties prenantes (2019)

Des discussions supplémentaires avec les parties prenantes locales sont prévues afin de recueillir davantage d'informations sur l'EIES. Ces réunions porteront principalement sur les groupes susceptibles d'être particulièrement touchés par le projet :

- le BUNEE chargé de la validation des documents techniques et des travaux ;
- les Conseils régionaux en charge des communes et de l'administration au niveau des régions et les DSTM chargées des questions techniques et de la planification des actions au niveau des communes ;
- les communautés riveraines aux différents sites par l'intermédiaire d'entretiens particuliers et de groupes de discussion avec les différents groupes sociaux (hommes, femmes, responsables de quartiers, jeunes) ;
- les chefs traditionnels locaux et les chefs de terres, chargé des terres communales sensibles d'être affectés le long de ligne électrique (cas de Ouaga nord-ouest) ou des populations affectées au niveau des sites de Gonsin, de Dori, de Diapaga et de Gaoua ;
- des enquêtes individuelles avec les PAPs au niveau des sites retenus et la ligne allant du site de Gonsin (Ouaga Nord-Ouest) au poste de la Sonabel à Kossodo ;
- les administrations locales au niveau des sites retenus (pour des compléments d'informations et pour une étude mieux inclusive), l'objectif étant d'harmoniser les différentes approches afin de minimiser ou d'exclure toute forme d'omission d'information ;
- les groupements, associations, CVD et OSC.

Les objectifs visés par ces réunions de cadrage et ces entretiens sont les suivants :

- évaluer la prise de conscience des parties prenantes consultées sur le projet. Lorsqu'il y avait une faible prise de conscience d'informer les parties prenantes ;
- évaluer la prise de conscience des parties prenantes consultées sur les impacts potentiels du projet afin de renforcer la prise de conscience et l'information des parties prenantes ;
- comprendre l'opinion des parties prenantes consultées au sujet du projet et de leurs préoccupations et craintes, et le cas échéant, pour informer sur les mesures d'atténuation proposées ;
- divulguer et d'obtenir des commentaires sur la consultation et les méthodes de divulgation en cours proposées ainsi que sur le mécanisme de règlement des griefs.

4.3 Ecart

Il s'agira de comparer les rencontres initialement prévues avec celles réellement réalisées sur le terrain, et présenter les raisons qui ont amené à ces écarts. Cette comparaison va concerner les personnes affectées par le projet (PAPs) et situées sur le prolongement de la ligne électrique 90 Kv Gonsin-Kossodo, les biens communautaires et patrimoniaux, ainsi que les PAPs situées au niveau des sites devant abriter les centrales solaires (Gonsin, à Diapaga, à Dori et à Gaoua).

Aussi, il sera nécessaire de s'assurer que l'enquête sur les biens affectés et les dispositions concernant l'engagement continu des parties prenantes ait été bien menée afin de garantir la prise en compte et la résolution des inquiétudes et des griefs.

5 Programme d'engagement des parties prenantes

5.1 Méthodes de notification

Les méthodes suivantes seront employées pour informer les parties prenantes du processus d'engagement continu qui se déroulera suite à la divulgation des documents de l'EIES, avant et pendant la construction ainsi que pendant la phase opérationnelle du projet Plan solaire Burkina Faso « Yeelen ».

Il est à noter que durant les entrevues, tous les participants sont informés sur la divulgation proposée et le programme d'engagement des parties prenantes qui leur sera soumis.

5.1.1 Lettres et courriels

Les lettres et courriels conviennent lorsqu'il s'agit de demander l'engagement des parties prenantes ayant un intérêt particulier dans le projet comme les autorités gouvernementales, ONG nationales, les associations locales. Il s'agira de les mettre au courant des mécanismes d'engagement et de divulgation des informations suite à la divulgation des documents de l'EIES, avant et pendant la construction ainsi que pendant la phase opérationnelle.

5.1.2 Affiches

Des enseignes et affiches illustratives (infographie) seront placées au niveau des chefs-lieux de commune abritant les différents sites. Ces affiches seront placées sur les panneaux d'affichage, afin d'informer les parties prenantes concernées sur les mécanismes d'engagement et de divulgation des informations suite à la divulgation des documents de l'EIES, avant et pendant la construction ainsi que pendant la phase opérationnelle.

Pour une meilleure visibilité, les lieux de culte (mosquées, églises), les écoles primaires et autres lieux de rencontre ou de rassemblement des populations seront utilisés aux alentours des sites.

Il en sera de même au niveau des infrastructures abritant des chefs-lieux de région, de province et de commune. Il s'agit principalement :

- des régions du centre, du Sahel, de l'Est et du Sud-Ouest ;
- des provinces du Kourwéogo, du Kadiogo, du Plateau central, du Séno, du Poni et de la Tapoa ;
- des communes de Ouaga centre, des arrondissements numéro 4 et 9 de Ouagadougou, de Pabré, de Sourgoubila, de Dori, de Diapaga et de Gaoua.

5.1.3 En ligne

Les mécanismes d'engagement et de divulgation des documents liés à l'EIES et aux phases de construction et d'exploitation du projet seront publiés sur le site Web de la Sonabel, d'Aber, d'ANEERE, du Ministère de l'énergie, du Ministère de l'environnement, de l'AFD et de la BAD. Ces notifications en ligne seront utiles pour les parties prenantes.

5.2 Divulgation d'informations environnementales et sociales

La divulgation d'informations sur les projets pertinents aide les collectivités touchées et autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les possibilités du projet. Fournir aux intervenants une information complète, exacte et compréhensible est indispensable pour permettre une participation significative.

ANTEA fournira aux communautés touchées l'accès aux informations pertinentes pendant la phase d'EIES et de PAR.

Les renseignements suivants seront communiqués :

- le but, la nature et l'ampleur du projet ;
- la durée des activités proposées ;

- les risques et les impacts potentiels sur ces communautés et les mesures d'atténuation ;
- le processus d'engagement des parties prenantes ;
- le mécanisme de règlement des griefs.

Les résumés non techniques des études d'impact environnemental environnementaux et sociaux seront communiqués en français et traduits au besoin en langue locale (Mooré, lobiri, fulfundé et gourmantché) et des exemplaires imprimés (uniquement en français) seront disponibles auprès du comité lors des visites périodiques sur chacune des centrales photovoltaïques concernées. Les radios locales seront utilisées à propos pour une meilleure couverture.

5.3 Consultation continue lors des phases de construction et d'exploitation

La communication des informations pertinentes aux parties prenantes pendant la phase de construction et d'exploitation des centrales photovoltaïques et de la ligne relevera de la responsabilité de la Sonabel.

6 Mécanisme de règlement des griefs

6.1 Caractéristiques du mécanisme de règlement des griefs

L'objectif du mécanisme de règlement des griefs est de mettre en place un système permettant de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs sur la performance environnementale et sociale du projet de la partie prenante.

Le mécanisme de règlement des griefs sera assuré par le *community liaison officer* (CLO) aidée des comités locaux (CL). Les principaux bénéficiaires sont les communautés affectées. Ce mécanisme vise à résoudre les problèmes rapidement, à l'aide d'un processus de consultation approprié et facilement accessible sans frais et sans rétribution à la partie qui a pris l'initiative de la question ou de la préoccupation. Ce mécanisme n'entravera pas l'accès aux voies de recours judiciaires ou administratifs.

6.1.1 Principes clés

Le mécanisme de règlement des griefs pour le projet respectera les principes suivants :

- expliquer dès le départ le but de la procédure,
- assurer les personnes qu'il n'y aura ni coût, ni rétribution associés à la déclaration d'un grief ;
- l'ensemble du processus (c'est-à-dire comment une plainte est reçue et examinée, comment les décisions sont prises et quelles possibilités peuvent exister pour faire appel) se fera aussi transparent que possible par une mise en forme écrite, de la publicité et en l'expliquant aux acteurs concernés.

Un registre détaillé des réclamations, les dates de dépôt, les responsables en charge du traitement de la plainte, les réponses fournies et enfin la date de la résolution seront conservés et archivés. Ces documents seront vérifiés par des vérificateurs externes indépendants.

Afin de faciliter l'accès des femmes au mécanisme, le règlement des griefs comprendra des précautions comme une politique claire de non-représailles, des mesures visant à assurer la confidentialité et la protection des données personnelles collectées par rapport à une plainte, en plus d'une option pour présenter les griefs de façon anonyme.

Le traitement des griefs comprend un processus étape par étape ainsi que des responsabilités confiées pour leur bonne exécution. Les entreprises établissant des mécanismes de règlement des griefs suivront les étapes convenues.

6.1.2 Champ d'application

Le champ d'application du mécanisme de règlement des griefs doit couvrir tous les problèmes et préoccupations des parties prenantes concernant les activités du projet et la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation identifiées à l'étape de l'évaluation d'impact environnemental (EIE). En général, toutes les revendications des

communautés touchées devraient être acceptées et aucun jugement rendu avant une enquête, même si les plaintes sont mineures. Toutefois, conformément aux meilleures pratiques, les revendications suivantes doivent être adressées à l'extérieur des mécanismes au niveau du projet :

- plaintes manifestement non liées au projet : en cas de doute, comités désignés pour recevoir les griefs devraient accepter la plainte et évaluer sa légitimité ;
- questions liées aux politiques gouvernementales et aux institutions gouvernementales ;
- plaintes constituant la violence et la criminalité : dans ces cas, les plaignants doivent être renvoyés auprès du système judiciaire ;
- griefs liés à l'emploi : un mécanisme distinct sera établi par le biais de politiques de ressources humaines et inclura dans son champ d'application tous les griefs déposés par les salariés de l'entreprise, les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs.

6.1.3 Faire connaître les procédures de gestion de griefs

Les mécanismes de règlement des griefs seront annoncés par les moyens suivants :

- affiches et brochures ;
- lettres aux autorités ;
- en ligne ;
- Au cours des réunions de consultation au sein des communautés riveraines du projet.

Au cours des réunions de divulgation et de consultation au sein des communautés affectées, il s'agira d'intégrer toutes les parties prenantes au travers des interrogations suivantes :

- qui peut déposer une plainte (identité ou personne anonyme) ;
- où, quand et comment les membres de la communauté peuvent déposer une plainte ;
- qui est chargé de recevoir et de répondre aux plaintes ;
- quelle sorte de réponse les plaignants peuvent attendre de la société, y compris le délai de réponse ;
- quels autres droits et protection sont garantis.

6.1.4 Soumettre une plainte

Le mécanisme de règlement des griefs permettra de déposer les plaintes de plusieurs façons :

- auprès des responsables des comités locaux ;
- au point de contrôle du projet (poste sécurité à l'entrée des sites) ;
- au cours des visites des CLO sur les sites concernés pendant les activités des femmes et dans les foyers des personnes handicapées ou des femmes chefs de ménage.

Les plaintes écrites et verbales pourront être reçues au niveau des postes sécurité et des comités locaux. C'est pourquoi le personnel de sécurité et les comités locaux chargé de la réception et du traitement de ces plaintes doivent être conscient et formé. Pour les plaignants analphabètes ou ceux qui préfèrent porter leur plainte verbalement, ils pourront être renvoyés vers les responsables du comité local qui pourraient alors être dotés de dictaphones pour s'assurer de la fidélité des plaintes.

L'organisation de visites mensuelles régulières par le CLO au niveau des lieux de rencontre sus énoncés représente une méthode d'engagement appropriée pour s'assurer que les griefs des pauvres, des illettrés et des femmes au niveau local soient enregistrés, et que ces parties prenantes vulnérables puissent demander et obtenir des informations sur le projet. Un affichage informant du passage du CLO sera tenu à jour dans un lieu approprié visible et accessible par tous. Il sera complété par les coordonnées du CLO de manière à pouvoir établir un contact rapide en cas de grief urgent.

A long terme, la programmation des visites s'étalera sur le trimestre, voire le semestre pendant la phase opérationnelle.

6.1.5 Réception des plaintes

La Sonabel s'engagera publiquement à un temps restreint au terme duquel toutes les plaintes enregistrées recevront une réponse. Elle doit s'assurer que ce délai de réponse a été mis en œuvre. En faisant savoir aux personnes quand elles peuvent s'attendre à être contactées directement par la société ou son représentant, leur frustration peut être réduite.

Voici quelques règles de réception de la procédure qui seront suivies concernant les griefs :

- tous les griefs entrants seront reconnus comme tels dès que possible, au plus tard un mois après la réception par l'ECP. Une confirmation formelle avec un numéro de plainte et un délai de réponse sera fourni au plaignant. Si une plainte est reçue en personne, une bonne pratique est d'en accuser réception sur place ;
- si une enquête plus complexe est nécessaire, le plaignant recevra une mise à jour dans le mois suivant celui de la réception du grief par le CLO, expliquant les mesures à prendre pour résoudre la plainte et le délai probable.

6.1.6 Examiner et étudier les griefs

Pour s'assurer que tous les griefs sont adéquatement étudiés et résolus, des registres de grief seront conservés, documentant toutes les actions prises pour corriger chaque grief. Ces registres seront tenus par soit les CVD, soit par devers les mairies

Une enquête approfondie peut être nécessaire lorsque les griefs sont complexes et ne peuvent être résolus rapidement, des dispositions de règlement des griefs, suivant le principe du « sans frais pour les communautés » doivent être adoptées.

En cas de griefs sensibles tels que ceux impliquant des intérêts multiples et un grand nombre de personnes touchées il peut être utile de s'engager en dehors des organisations dans une enquête conjointe, ou permettre la participation des autorités locales, uniquement si les plaignants acceptent cette approche. Des rencontres avec les plaignants et les visites sur place peuvent être utiles pour l'enquête de grief et seront entreprises, selon le cas.

6.1.7 Réponses et les options de résolution des griefs

Un des avantages potentiels d'un mécanisme de règlement des griefs est sa flexibilité. Le CLO fournira une proposition pour résoudre la plainte, avec le soutien de la Sonabel. Quant au Comité local, il communiquera ensuite avec le plaignant pour obtenir un accord sur la solution proposée. Dans la mesure où la proposition d'action convient au plaignant, la plainte sera clôturée dès lors que celui aura signé le registre de plaintes, attestant ainsi son approbation. Le CLO en fera de même.

Si toutes les parties acceptent la solution proposée, les actions convenues seront exécutées dans les délais établis. Si le plaignant n'accepte pas la proposition de résolution, la Sonabel devra réévaluer la situation. Elle doit s'assurer que toutes les solutions du mécanisme de règlement des griefs ont été explorées. S'il n'est pas possible au sein du mécanisme de règlement des griefs de s'entendre sur une solution acceptable pour toutes les parties, la plainte sera soumise à des mécanismes externes.

7 Suivi et évaluation

7.1 Processus de suivi et de déclaration

Des indicateurs seront transmis à l'équipe E&S de la Sonabel par le CLO sur une base trimestrielle au cours de la construction, et chaque année au cours de l'exploitation.

Toutes les données de surveillance seront disponibles pour les vérificateurs indépendants et les bailleurs de fonds.

Tableau 3: Indicateurs clés

Indicateur	Source d'information	Fréquence Construction/ Exploitation
Total des dépenses sur l'engagement des parties prenantes	Dossiers financiers	Trimestriel/semestriel
Nombre de personnes dédié au CLO	Documents RH	Trimestriel/semestriel
Nombre de personnes des comités locaux	Documents RH	Trimestriel/semestriel
Durée moyenne du traitement des griefs, la résolution et la tendance	Système de gestion des griefs	Trimestriel/semestriel
Nombre de dossiers de griefs ouverts et nombre de dossiers traités	Système de gestion des griefs	Trimestriel/semestriel
Méthodes de soumission du grief	Système de gestion des griefs	Trimestriel/semestriel
Sujets abordés dans les griefs et leur classification	Système de gestion des griefs	Trimestriel/semestriel
Nombre de personnes vulnérables ayant déposées une plainte	Système de gestion des griefs, les chefs locaux, les CVD et les populations et les autorités locales.	Trimestriel/semestriel

7.2 Audit de conformité

La société du projet contractualisera un expert E&S externe de manière réaliser des audits de conformité réguliers et indépendants pour vérifier que les pratiques mises en place pendant la construction et l'exploitation restent en ligne avec les recommandations et exigences des normes environnementales et sociales, y compris les engagements pris dans le PEPP.

La portée des vérifications comprendra les éléments suivants associés au PEPP :

- inspecter les indicateurs clés de suivi et des rapports ;
- interview d'un échantillon représentatif de foyers touchés par le projet, y compris les participants et les bénéficiaires des mesures de restauration des moyens de subsistance et les personnes vulnérables.

Ces audits externes seront entrepris sur une base trimestrielle pendant la phase de construction, puis annuellement dès lors que le projet entrera en opération.

8 Plan de mise en œuvre

8.1 Rôles et responsabilités

8.1.1 Coordinateur d'action social et environnemental

Une personne dédiée à la gestion des aspects sociaux et communautaires sera nommée à la Sonabel et aura la responsabilité de la mise en œuvre du PEPP. Ce sera de sa responsabilité de :

- veiller à ce qu'il y ait une équipe bien dotée en personnel et formée en support du CLO, et que les ressources nécessaires (véhicules, téléphones de société, matériel de bureau) soient mises à sa disposition ;
- superviser le traitement et la résolution de tous les griefs ;

- superviser la divulgation du résumé non technique des rapports d'audit, ainsi que des rapports complets, si nécessaire ;
- veiller à ce que le PEPP et les méthodes d'engagement disponibles soient rendus publics ;
- mettre en œuvre tous les aspects du PEPP et veiller à ce que le projet soit conforme aux dispositions réglementaires de l'AFD et de la BAD ;
- rendre régulièrement et dans les délais les rapports au chef de projet général.

8.1.2 L'équipe du Community liaison officer

Cette équipe oeuvrera sur le terrain pour mettre en place tous les aspects du Plan d'engagement des parties prenantes. Les responsabilités de l'équipe sont décrites ci-dessous :

- Tous les griefs seront reçus et enregistrés par l'équipe qui les traitera directement. Elle accusera réception de la plainte, demandera l'assistance des compétences concernées (p. ex. environnement, santé et sécurité, acquisition des terres, sexe, transport, emploi) en fonction du contenu du grief. Elle communiquera au plaignant le plan pour régler le grief, en liaison avec le plaignant concernant les conclusions et la solution proposée. Elle déposera par la suite le résultat de l'enquête relative au grief et le processus de traitement au niveau du comité local. Une copie sera gardée pour des besoins d'archivage.
- L'équipe visitera de manière mensuelle et durant la construction les différents sites soumis aux PEPP. L'objectif de ces visites est de recevoir les plaintes pour le mécanisme de règlement des griefs et de divulguer toute information que les parties prenantes pourraient demander. Les documents seront disponibles pour les analphabètes en français, et l'information requise sera expliquée verbalement aux intervenants analphabètes dans la langue locale.
- L'équipe rendra visite une fois tous les trimestres pendant la phase de construction aux femmes chefs de ménage concernées par le projet chez elles afin de s'assurer qu'elles ont accès à toutes les informations nécessaires concernant le projet et le système de règlement des griefs.

L'équipe comprendra le CLO et des ressources supports mixtes (une femme et un homme parlant français et la langue locale). Lors de la phase de construction, l'équipe nécessitera huit membres (quatre hommes et quatre femmes) pour pouvoir visiter tous les sites concernés avec la fréquence requise.

8.2 Chronologie

Les positions décrites dans la section 8.1 seront pourvues avant le début des travaux pour s'assurer que toutes les exigences du PEPP sont mises en œuvre dès les premières activités sur place.

8.3 Budget

En cours.

Annexe : Point des consultations réalisées dans le cadre de l'EIES

Première visite des sites

Date	Activités	Remarque
Vendredi 11 mai 2018	16h-16h50 : réunion de démarrage au Ministère de l'énergie placée sous la présidence de monsieur Jean-Paul YANOOGO, Secrétaire Général avec la participation de l'AFD	Sonabel pas prête car la liste définitive des sites n'a pu être fournie au Consultant
Lundi 14 mai 2018	10h30-13h45 : visite du site de la centrale solaire et du poste de Zagtoui 16h30 : rencontre avec le chef de département de l'environnement de la SONABEL (Mr Sibiri COMPAORE) et son chef de service environnement (Mr Justin TUINA)	Echanges sur la gestion de la SONABEL des questions environnementales. Communication sur les informations sur le terrain de Gonsin (village accueillant le site de Ouaga) ainsi que des contacts des personnes qui vont accompagner sur le terrain notamment les membres du conseil villageois de développement (CVD) de Gonsin La Sonabel indique que le terrain de Ouagadougou est acquis, les terres et les arbres ont été compensés.
Mardi 15 mai 2018	Visite du site de Gonsin (site de Ouaga – 60 Ha) : (matin) Identification des différentes espèces forestières et fauniques rencontrées sur le site ainsi que les caractéristiques physiques du site. (matin) Rencontre avec le président du CVD. -(après-midi) Visite du poste de Kossodo et détermination du tracé de la ligne la centrale solaire au poste de Kossodo.	Pas d'inventaire exhaustif mais obtention du contact d'un forestier qui a déjà fait ce travail pour le compte de la SONABEL pour compléter ces informations (peinture blanche sur les arbres attestant d'un inventaire). Pas concertation avec les services car pas sur place. Prévu de se rendre à Sourgoubila chef-lieu de la commune, à Boussé chef-lieu de la Province et à Ziniaré chef-lieu de la région pour rencontrer les acteurs nécessaires. Prévu de rencontrer Mr KABORE Ousmane qui a une mise en défend sur le côté ouest du site. Le président a confirmé les informations de la Sonabel sur les compensations des terrains. L'occupation de la zone est assez dense. Les solutions pour minimiser les impacts seraient la construction d'une ligne souterraine ou combiner le souterrain à l'aérien. La détermination du tracé se poursuivra le samedi 19 mai 2018.
Mercredi 16 mai 2018	Visite du site de Gaoua : Rencontre de l'adjoint au chef de centre de la Sonabel. Visite du site et identification des différentes espèces forestières	Courtoisie, information
Jeudi 17 mai 2018	Suite de visite du site de Gaoua : Visite du 2ème site de la Sonabel. Visite de l'abattoir pour apprécier la présence de vautour. Rencontre du 1er adjoint au maire (maire en deuil) et d'un représentant du directeur régional de l'Environnement, de l'Economie verte et du changement Climatique. Rencontre avec le service du cadastre et le service de l'urbanisme.	Relief très accidenté sur ce 2ème site Collecte d'informations et documents Divergences sur les limites du site entre la Sonabel, la mairie et le cadastre. L'acquisition du plan de lotissement de la ville et une rencontre de travail avec le responsable du département patrimoine de la Sonabel nous situeront sur les limites exactes du site. L'acquisition du plan est en cours et une audience sera sollicitée auprès du responsable du patrimoine une fois rentrés à Ouagadougou.

Date	Activités	Remarque
Vendredi 18 mai	Visite du site de Gaoua : Identification des différentes espèces forestières et maisons sur le même lot que le site. 15h-16h50 : réunion à Ouagadougou avec Antea, la Sonabel, IED et Afd	Chef de service départemental de l'Environnement, de l'Economie Verte et du changement Climatique pas disponible. Communication par la Sonabel des sites retenus pour le projet : Ouagadougou, Dori (sur les 25 ha restant), Gaoua et Diapaga
Samedi 19 mai	Poursuite de la détermination du tracé entre la centrale solaire de Ouagadougou nord et le poste de Kossodo.	Idée globale sur les espèces forestières situées sur le tracé. Zones très urbanisées → une ligne souterraine serait plus appropriée
Lundi 21 mai	Prospection d'autres fuseaux de moindre impact pour la ligne électrique Centrale solaire Ouagadougou - Poste de Kossodo la matinée Recherche documentaire à la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers. Participation à une rencontre à la SONABEL avec IED, AFD et SONABEL	
Mardi 22 mai	Entretien avec le directeur technique de la Maîtrise d'Ouvrage de l'Aéroport de Donsin (MOAD) afin de s'assurer que la prospection vers le nord de la ville de Ouagadougou pour déterminer un fuseau de moindre impact n'empiète pas sur la zone aéroportuaire.	Des plans doivent être transmis
Mercredi 23 mai	Visite du site de Dori Entretien avec le premier adjoint au maire, le chef de centre de la SONABEL/Dori et le Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat (DRUH) du Sahel.	Le chef de centre de la SONABEL dit ignorer le site du projet car étant absent de Dori à chaque fois qu'une mission de Ouagadougou s'y rend. Le site de Dori PV 60 ha ne peut être utilisé car à cheval sur la bande de servitude du camp militaire (400 m) et le site de construction des logements sociaux
Jeudi 24 mai	8h : rdv avec le Maire de Dori Visite de courtoisie et d'information au Camp de la Compagnie Républicaine de Sécurité, situé non loin du site des 35 ha (IPP) ; Entretien avec le Directeur Régional de l'Environnement Visite du site IPP (35 ha).	Pas de rencontre avec le maire car convoqué à une session à l'Assemblée Nationale à 10h00. Néanmoins, le premier adjoint au maire a transmis son contact téléphonique pour poursuivre les échanges à Ouagadougou, le maire étant le seul habilité à trouver un autre site pour le projet « YELEEN » à Dori
Vendredi 25 mai	Entretien avec des services techniques de la mairie de Ouagadougou et le Service Suivi du Patrimoine de la SONABEL (synthèse des entretiens en annexe)	

Date	Activités	Remarque
Vendredi 29 juin	Visite de courtoisie et de travail auprès de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique du Centre	<p>Information sur le projet YELEEN</p> <p>Echange sur les fuseaux de la ligne électrique</p> <p>Elle n'est pas favorable à l'exploitation de la ceinture verte pour la construction de la ligne car ses services sont dans une dynamique de restauration de cette bande verte et en plus, un projet de construction de route dans cet espace est en discussion.</p> <p>Elle propose plutôt le fuseau ABCD pour la construction de la ligne qui de son point de vue présente moins d'impacts que les autres.</p>
Jeudi 05 au samedi 06 juillet	<p>Visite du nouveau site PV de Diapaga et rencontres :</p> <p>SWADOGO Kassoum, Service Productions Végétales à la Direction Provinciale de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques de la Tapoa</p> <p>SIA Yontoliya, Direction Provinciale des Ressources Animales et Halieutiques de la Tapoa</p> <p>YARO Yacouba, président du Comité de Gestion du marché à bétail</p> <p>NAMOANO / HANRO Deborah, Association KeepGreen Tienupiabama</p> <p>TANKOANO Koampoa, Groupement Oumboini</p> <p>COMBARY Kampadilemba, Groupement Moandi Bantora</p> <p>OUALY Abdoulaye, Union Provinciale des Pépiniéristes et Producteurs de Semences</p> <p>OUALI Maldjoa, UPPMT/Miellerie</p> <p>THIOMBIANO S. Patrick, Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Economie Verte et des Changements Climatiques de la Tapoa</p> <p>YONLI A. Laurent, Surveillant au GST/EFEP</p>	<p>Information et recueil d'informations sur le site en l'occurrence les types de sols, la pluviométrie et les spéculations. Résultat : aucune information collectée car types de sols relevant de la compétence du BUNASOLS, l'agent s'occupant des données pluviométriques absent et ignorant les spéculations produites sur le site</p> <p>Information et collecte d'information sur l'élevage au niveau du site. Résultat : le marché à bétails à proximité du site est fonctionnel et dispose d'un quai d'embarquement. Il est hebdomadaire (se tient tous les samedis). Il dispose d'un forage et d'une réserve non délimitée. Les animaux vendus sont les bovins, les petits ruminants (ovins et caprins), les asins et la volaille (poulets, pintades). Le site est utilisé comme pâturage dans sa zone ouest.</p> <p>Information et collecte d'informations. Résultats : les animaux écoulés par marché s'élèvent à 80 têtes de bovins, 200 têtes d'ovins et caprins, 60 têtes d'ânes. La proximité du marché à bétail et du site PV constitue un risque pour les installations, il préconise donc l'érection d'un mur d'enceinte pour les protéger.</p> <p>Information et préparation à la suite du processus</p>

Entretien avec les services techniques de la Mairie de Ouagadougou et le service de suivi du patrimoine de la Sonabel le 25 mai 2018

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
11h 05 à 11h 20	M. BOUGMA Idrissa Directeur de Protocole du Maire central de Ouagadougou	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina". S'enquérir des compétences à s'entourer pour mieux optimiser le tracé. Acquérir de la documentation sur les grands projets dans la zone de la ligne électrique site PV Ouaga NO au poste de Kossodo. Rencontrer les premières autorités communales.	Ignorance du projet Intérêt assez prononcé pour une mise en œuvre effective du projet	Pour les compétences, se référer à l'Agence municipale des grands travaux (AMGT), plus habilitée à donner des orientations sur la question
11 h 30 à 11 h 35	M. KABORE Boureima (DG Agence Municipale des Grands Travaux)	Echange téléphonique ; Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" ; Brève explication et demande d'orientation sur le sujet pour mieux optimiser la ligne devant relier la centrale solaire de Gonsin (Ouaga nord-ouest) au poste de la SONABEL de Kossodo.	Ignorance du projet	Voir M. TOGUEYINI Djibril, Directeur des opérations à l'AMGT
11h 50 à 12h 15	M. TOGUEYINI Djibril (Directeur Technique à l'AMGT) M. GYENGANI (Ingénieur Génie Civil) M. GUIGUEMDE Sosthène (Ingénieur Génie Civil)	Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" ; Brève explication et demande d'orientation sur le sujet pour mieux optimiser la ligne devant relier la centrale solaire de Gonsin (Ouaga nord-ouest) au poste de la SONABEL de Kossodo ; Mise à notre disposition de la documentation (schémas directeurs, projets et programmes en vue dans la zone, autres dispositions foncières et cadastrales dans la zone)	Ignorance du projet ; Satisfaits de la démarche car participant à une synergie d'actions ; Sortie de terrain indispensable ; À priori, un tracé peut être : site PV Ouaga NO - RN2 (côtoyer jusqu'à la) - Ceinture verte - Poste de Kossodo ; Disposé à accompagner le projet pour trouver un tracé de moindre impact ; Une note officielle adressée au maire de la ville indispensable.	Consulter la Direction Générale des Services Techniques Municipales (DGSTM) Se réunir à l'interne pour des propositions concrètes de faisabilité Organiser une sortie inclusive de terrain si possible autour du 01/06/2018 pour la définition du tracé
14h 08 à 15h 16	M. DJIBO Adama (Chef de service du patrimoine de la SONABEL/ Direction des marchés et du patrimoine) M. KYELEM Epiphane	Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" ; Savoir si les sites retenus dans le cadre dudit projet sont des propriétés de la SONABEL ; Obtention des documents y relatifs.	Les quatre sites retenus (Gaoua, Dori, Ouagadougou et Diapaga) sont des propriétés de la SONABEL La documentation est disponible mais accessibles par écrit Diapaga en voie de régularisation en termes	Disposés à mettre à la disposition du projet la documentation nécessaire, sous réserve d'une notification officielle de la Direction des Etudes, de la Planification et de l'Ingénierie (DEPI) et à celle du Patrimoine

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
	(Service du suivi et du traitement du patrimoine de la SONABEL)		<p>de propriété foncière</p> <p>Pour le site de Ouaga nord-ouest, un consultant a été recruté pour achever le processus d'acquisition foncière</p> <p>Toutes les taxes de jouissance relatives aux quatre terrains ont été payées</p>	<p>Organiser une sortie inclusive de terrain avec des éléments de la Direction du patrimoine de la SONABEL pour lever les inquiétudes d'appropriation foncière</p> <p>Adresser une note officielle au Directeur du Patrimoine et des Marchés pour l'acquisition des documents de propriété foncière</p>
14h 10 à 15h 15	<p>M. TOE Ibrahim (Directeur des infrastructures et de la mobilité urbaine)</p> <p>M. DIMA Christophe (chef de la section énergie)</p>	<p>Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina"</p> <p>Information sur la recherche d'un tracé optimal entre la centrale solaire de Gonsin (Ouaga nord-ouest) et le poste de la SONABEL de Kossodo pouvant permettre de minimiser les impacts.</p>	<p>Ignorance du projet ;</p> <p>Satisfaits de la recherche d'une synergie d'actions (démarche salubre)</p> <p>Documentation disponible mais accessible par voie officielle</p>	<p>Mettre en place un cadre de concertation entre les différentes compétences requises pour définir le tracé optimum</p> <p>Organiser une sortie inclusive sur le terrain</p> <p>Consulter le Ministère de l'urbanisme (Direction Générale de l'Urbanisme et de la Construction),</p> <p>Consulter la direction chargée des questions foncières/ Mairie</p>

Mission de collecte de données complémentaires

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
Vendredi 28 octobre 2018 à Ziniaré				
11h30' à 11h 45'	Mme Nana Fatoumata BENEON/YATASSAYE Gouverneur de la Région du Plateau Central (GV/PCL)	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Collecte de données documentaires Sollicitation de la liste des autorités à rencontrer aussi bien au niveau de la région que de la province du Kourwéogo (KWG)	Ignorance du projet Intérêt assez prononcé pour une mise en œuvre effective du projet Rencontrer les responsables de l'environnement (région, province du Kourwéogo et département de Sourgoubila) Rencontrer le Haut-Commissaire de la province du Kourwéogo Rencontrer le préfet du département de Sourgoubila Rencontrer le Maire de Sourgoubila	Pour les compétences, se référer aux personnalités au niveau des résultats. En cas de non satisfaction ou d'un quelconque blocage, remonter de manière diligente les difficultés ; Entreprendre les procédures administratives nécessaires pour la traçabilité des activités.
12h15' à 12h 45'	M. OUEDRAOGO M. Louis Directeur Régional de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC/ PCL)	Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Brève présentation et demande d'orientation devant partir de la centrale solaire de Gonsin (Ouaga nord-ouest) au poste de la SONABEL de Kossodo	Ignorance du projet Satisfaits de la recherche d'une synergie d'actions Rencontrer le Directeur Provincial de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DPEEVCC/ KWG) ; Rencontrer le Chef du service départemental de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (CSDEEVCC/ Sourgoubila)	Pour les compétences, se référer aux personnalités suscitées (DPEEVCC/ KWG, Chef du service départemental de l'EEVCC/ Sourgoubila, les responsables communaux chargés du domaine et du foncier au niveau de la commune de Sourgoubila)
13h10' à 13h40'	Mme BOLY/ SERME Bibata, Directrice Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques du Plateau Central (DRAAH-PCL)	Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Collecte de données bibliographiques (statistiques agricoles de la province du Kourwéogo et du département de Sourgoubila, projets d'aménagements hydrauliques dans la zone)	Ignorance du projet ; Satisfait de la démarche de la recherche d'une synergie d'actions Disponibilité à accompagner le projet Rencontrer la Direction Provinciale du Kourwéogo, le chef de zone d'appui technique et les Unités d'appui techniques de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques du département de Sourgoubila (DPAAH, ZATAAH et UATAAH) Adresser une note officielle à chaque acteur pour information et une meilleure traçabilité des activités menées Statistiques agricoles récoltées	Une note officielle à chaque acteur pour information et une meilleure traçabilité des activités menées Remonter les difficultés qui pourraient constituer des points de blocage pour le projet au moment de l'exécution après que toutes les parties prenantes citées auraient été informées.
Lundi 1 ^{er} Octobre 2018 à Boussé				

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
10h22' à 10h 48'	Mme Diarra Elsa Aïcha, Représentant le Directeur Provincial des Ressources animales et de l'Hydraulique de la province du Kourweogo (DPAH/KWG)	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Collecte de données bibliographiques Facilitation de la rencontre des structures déconcentrés du département de Sourgoubila	Ignorance du projet Intérêt assez prononcé pour une mise en œuvre effective du projet Fourniture des données disponibles dans le domaine de l'élevage et par commune les quatre (04) dernières années Voir la DEGESS du ministère des Ressources animales pour les données complémentaires (mais des données souvent agrégées par province).	Pour les compétences locales ou départementales, se référer au Chef de service des ressources animales du département de Sourgoubila ; Respecter la hiérarchie dans les procédures administratives nécessaires pour la traçabilité des activités.
11h05' à 11h40'	M. ILBOUDO B. Edouard, Directeur Provincial de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques du Kourwéogo (DPAAH/KWG)	Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" La collecte de données bibliographiques (statistiques agricoles de la province du Kourwéogo et du département de Sourgoubila, projets d'aménagements hydrauliques dans la zone)	Ignorance du projet ; Satisfait de la démarche de recherche d'une synergie d'actions Disponibilité de la DPAAH/KWG à accompagner le projet dans sa réalisation Rencontrer le chef de zone d'appui technique de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques du département de Sourgoubila (ZATAAH) Adresser une note officielle indispensable au niveau de la DPAAH/KWG pour information et une meilleure traçabilité des activités menées Mise à disposition de l'équipe de la documentation officielle nécessaire au bon déroulement des activités	Une note officielle indispensable à chaque acteur pour information et une meilleure traçabilité des activités menées) Remonter les difficultés qui pourraient constituer des points de blocage pour le projet au moment de l'exécution après que toutes les parties prenantes citées auraient été informées. Suivre scrupuleusement les démarches administratives pour éviter des points d'achoppement ou de blocage des activités au moment de la mise en œuvre du projet au regard des problèmes fonciers que cela pourrait engendrer Rencontrer nécessairement les propriétaires terriens en présence des autorités coutumières
11h58' à 12h30'	M. ZONGO Abdoul Karim, Secrétaire Général Du Haut-Commissariat de la Province du Kourwéogo (SGP/KWG)	Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Brève présentation du projet (centrale photovoltaïque de Gonsin et de ligne électrique Gonsin - Kossodo	Ignorance du projet Satisfait de la démarche de recherche d'une synergie d'actions au regard des difficultés déjà rencontrées par d'autres projets ayant tronqué cette étape Informé à temps les autorités pour que des dispositions soient prises pour faciliter le travail sur le terrain	Pour les compétences, se référer À la DPEEVCC/ KWG, aux responsables communaux chargés du domaine et du foncier au niveau de la commune de Sourgoubila et les autorités coutumières de Donsin Impliquer la Directrice Provinciale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DPEEVCC/ KWG) surtout qu'il s'agit d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Impliquer toutes les parties prenantes dans le

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
				processus ;
11h58' à 12h45'	Mme DOMO Sanata Directrice Provinciale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DPEEVCC/ KWG)	Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Brève présentation du projet et demande d'orientation devant partir de la centrale solaire de Gonsin (Ouaga nord-ouest) au poste de la SONABEL de Kossodo Demande de la situation des aires protégées au niveau de la zone et les mises en défens au niveau du département de Sourgoubila	Ignorance du projet Satisfaite de la démarche de recherche d'une synergie d'actions contrairement à certains bureaux d'études qui attendent que des problèmes surviennent avant de rentrer en contact avec les responsables de l'environnement Rencontrer le Chef du service départemental de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (CSEEVCC) de Sourgoubila Disponibilité à accompagner le projet	Pour les compétences, se référer aux personnalités suivantes : DPEEVCC/KWG, CSEEVCC/KWG, les responsables communaux chargés du domaine et du foncier au niveau de la commune de Sourgoubila et les autorités coutumières du village de Donsin En cas de compensation physique, les zones de mise en défens et les services publics sont privilégiées pour un meilleur taux de succès des reboisements. Il faut privilégier l'atténuation pour espérer un meilleur taux de réussite des reboisements.
Mercredi 03 Octobre 2018 à Diapaga				
8h30' à 9h15'	M. Maïga Abdoul Kabir Secrétaire Général de la Mairie de Diapaga	Collecte de données bibliographiques Point des propriétaires fonciers du site du projet avec le service domanial et la commission environnement et développement local (CEDL) de la mairie de Diapaga	Réception du Plan Communal de Développement (PCD)	Rencontrer le responsable du service domanial et celui de la commission environnement et développement local (CEDL) de la mairie de Diapaga
9h30' à 9h50'	M. SAWADOGO Youssef, responsable du service domanial de la mairie de Diapaga	S'assurer de l'entame du processus de recensement des propriétaires terriens au niveau du site du projet	Liste des propriétaires terriens disponibles d'ici à la mi-octobre	Diligenter le recensement des propriétaires terriens au niveau du site du projet
11h30' à 11h53'	M. Tankoano Ampougouni, Président de la commission environnement et développement local (CEDL) de la mairie de Diapaga	Visite de courtoisie et d'information sur le projet "Plan solaire Burkina" S'assurer de l'entame du processus de recensement des propriétaires terriens au niveau du site du projet	Accompagnement dans le recensement des propriétaires terriens	Prendre attache avec le responsable du service domanial de la mairie de Diapaga

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
20h15' à 20h48'	M. Kabaoré Wahab Service Départemental de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique de Diapaga (SDEEVCC/ Diapaga)	Visite de courtoisie et présentation du projet "Plan solaire Burkina"	Satisfait de la démarche entreprise par les bureaux en charge de l'étude, ce qui permet déjà de poser des jalons de l'EIES Disposé à accompagner la réalisation de l'EIES et du PAR au moment opportun.	
Vendredi 05 Octobre 2018 à Sourgoubila				
09h15' à 09h 38'	M. OUEDRAOGO Noël, chef ZAT du département de Sourgoubila	Visite de courtoisie et d'information sur le projet "Plan solaire Burkina" Collecte de données bibliographiques (rapports, Statistiques agricoles et données pluviométriques)	Ignorance du projet Intérêt assez prononcé pour une mise en œuvre effective du projet Données statistiques pas disponibles immédiatement mais possibilité de les transférer plus tard Voir la Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles (DGESS) du ministère l'agriculture et des aménagements hydrauliques pour les données complémentaires (mais des données souvent agrégées par province) ; Pas d'autres types de documentation	Respecter la hiérarchie dans les procédures administratives nécessaires pour la traçabilité des activités.
9h40' à 10h20'	Mme OUEDRAOGO Aimée, Préfet du département de Sourgoubila	Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Collecte de la documentation	Ignorance du projet ; Satisfaite de la recherche d'une synergie d'actions Renseignements sur l'année d'acquisition foncière du site et de la méthodologie utilisée pour qu'en cas de conflits inhérents au foncier, qu'elle sache arbitrer. Pas de documentation à sa disposition car tout est géré par la mairie et même sur le plan foncier, c'est en cas de blocage que le Préfet est consulté.	Adresser une note officielle indispensable à pour les différents services techniques concernés Rencontrer les services de sécurité afin de ne pas les prendre au dépourvu au cas où cela s'avèrerait indispensable Remonter les difficultés qui pourraient constituer des points de blocage pour le projet au moment de l'exécution après que toutes les parties prenantes citées auraient été notifiées. Suivre scrupuleusement les démarches administratives pour éviter des points d'achoppement ou de blocage des activités au regard de l'épineuse question du foncier.
11h58' à	M. ZAGRE Alexandre, maire de la commune	Vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" ;	Satisfaits de la recherche d'une synergie d'actions au regard des difficultés déjà rencontrées par d'autres	Se référer à la SONABEL pour avoir toute la documentation nécessaire à l'acquisition du

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
12h30'	de Sourgoubila M. OUEDRAOGO Moussa Secrétaire Général de la mairie de Sourgoubila	Présentation du projet ; Collecte de la documentation relative à l'acquisition foncière du site de Gonsin ;	projets ayant tronqué cette démarche Bonne connaissance du projet "Plan solaire Burkina Faso" Prendre attache avec la SONABEL quant à l'acquisition foncière Implication de la mairie du début à la fin du processus ; Parties prenantes associées au processus d'acquisition foncière : les propriétaires terriens, les exploitants, les autorités villageoises et les responsables de la mairie. La SONABEL serait venue avec des experts environnementaux pour cette phase ; Les propriétaires ont tous été indemnisés suivant les textes en vigueur car ce sont des professionnels qui ont procédé à la réalisation du processus de bout en bout ; Le site appartient désormais et de manière consensuelle à la SONABEL Néanmoins, aucun PV et aucune ampliation n'ont encore été transmis par la SONABEL pour que l'organe délibérante et qualifiée de la mairie puisse statuer sur l'acquisition définitive	foncier et les PV y afférents ; Se référer au Président CVD du village de Gonsin qui a été impliqué tout au long du processus pour les informations complémentaires ; Mise en garde contre toute tentative de contre- expertise qui pourrait être fatale au projet d'acquisition foncière ;
12h45' à 13h00'	M. Kaboré Saïdou Président du conseil villageois de développement (CVD) du village de Gonsin	Vérification de la démarche d'acquisition du site par la SONABEL Présentation du projet Parties prenantes associées au projet	Satisfait de la recherche d'une synergie d'actions au regard des difficultés déjà rencontrées par d'autres projets ayant tronqué cette démarche Connaissance du projet "Plan solaire Burkina Faso" Prendre attache avec la SONABEL quant à l'acquisition foncière Implication de la mairie du début à la fin du processus ; Pas de documents à son niveau car la SONABEL a promis les remettre à la mairie de Sourgoubila ; Tout le monde a été indemnisé et tout le monde a participé au processus. Disponibilité à accompagner le projet	
13h30' à 14h00'	M. Tankoano Paul Service Départemental de l'Environnement, de	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina"	Satisfait de la démarche entreprise par les bureaux en charge de l'étude, Existence de zones de mise en défens au niveau des	

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
	l'Économie Verte et du Changement Climatique de Sourgoubila (SDEEVCC/ Sourgoubila)	Situation des zones de mise en défens au niveau du village de Gonsin ou même au niveau du département de Sourgoubila	réserves naturelles (village de Barouli et de Zigo), des zones de mise en défens privées (Gonsin)	
14h00' à 14h25'	M. OUOBA Pierre Zéphirin (Chef de Brigade de Gendarmerie) M. OUARME W. Bruno (CB Adjoint de la Gendarmerie) du département de Sourgoubila	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Présentation du projet	Satisfaits de la recherche d'une synergie d'actions au regard des difficultés déjà rencontrées par d'autres projets ayant tronqué cette démarche ; Disponibilité à accompagner le projet	Impliquer les services de sécurité tout au long du processus
Lundi 8 au jeudi 11 Octobre 2018 à Gaoua				
09 octobre 2018 09h10' à 09h25'	M. Kambiré Ollo Directeur de cabinet du maire de la commune de Gaoua	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Collecte de données bibliographiques Sollicitation d'une séance de travail avec le maire pour des éclaircissements sur les limites du terrain	Connaissance vague du projet Intérêt assez prononcé pour une mise en œuvre effective du projet Rencontre avec le maire possible mais pas immédiatement car en mission RDV avec le maire pris pour le 10/10/2018, dès son retour à Gaoua pour des problèmes de calendrier	Prendre attache avec la Direction des Services Techniques Municipaux (DSTM)
09 octobre 2018 09h50' à 11h 50' 10 octobre 2018 10h 10'	M. Karantao Mahamadou Chef de service Contrôle des opérations d'aménagement et de construction du Sud-Ouest (OAC/SO) à la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat M. Maïga Boureïma	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Collecte de la documentation disponible Vérification des limites du domaine de la SONABEL et sa sécurisation	Méconnaissance du projet mais connaissance plutôt d'un autre projet solaire pilotée par des Portugais à la recherche d'un espace de minimum 4 hectares pour leur base (projet dénommé DAPE) ; Sortie de terrain nécessaire pour montrer les limites actuelles deux domaines de la SONABEL ; Auparavant morcelé, le domaine de la SONABEL a ensuite été réhabilité à la suite des revendications de ladite structure qui a entrepris des démarches allant dans le sens de la sécurisation ; Quant à la documentation disponible, seul le SDAU est disponible. Pour le plan cadastral, il faut un document	Vérifier les limites du terrain de la SONABEL avec les tous les acteurs (mairie, cadastre, DRUH, SONABEL et consultants)

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
10h 48'	Talatou Chef du service de l'urbanisme et des travaux fonciers du Sud-Ouest (SUTF/SO) à la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DRUH)		officiel pour son acquisition ; Le lot de 6 parcelles initialement attribuées (zone de bitume) a été rétrocédé à la SONABEL. Cependant, une voie sépare le site actuel bâti et l'espace bitumé, réduisant l'espace à 1,2987 hectares La superficie totale du site actuel de la SONABEL est de l'ordre de 3,0380 hectares	
09 octobre 2018 12h18' à 12h45'	M. Dabiré Gnorna Julien Directeur provincial de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique du Sud-Ouest (DPEEVCC/ SO)	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Collecte de la documentation disponible Vérifier l'existence de zone de mise en défens Vérifier si un plan de gestion environnemental a été élaboré Vérifier les mécanismes de gestion des déchets solides et liquides dans la province et surtout au niveau de son chef-lieu.	Méconnaissance du projet PCD tendant à expiration disponible support papier Pas de PGES à son niveau mais peut exister (voir à la direction régionale) Existence d'espaces de mise en défens dans la commune (à dénombrer : exemple du bosquet sacré de Niobini, parc de karité de Holy et du bosquet communal de Gnimbira). Aussi, des plantations individuelles de cajou dans le village de Holy.	A l'attention de la SONABEL : prendre les dispositions nécessaires pour une bonne gestion des huiles de vidange
09 octobre 2018 13h08' à 13h45'	M. Diallo Madi Directeur Provincial de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DPEEVCC/ PO)	Visite de courtoisie et vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Collecte de données bibliographiques Vérification de l'existence de zone de mise en défens Vérification de l'existence de plan de gestion environnemental	Méconnaissance du projet Pas de PGES à son niveau mais peut exister (voir à la direction régionale) Existence de zones de mise en défens La SONABEL n'a pas de plan de traitement de ses déchets liquides ; Pas de centre d'enfouissement technique (CET) au niveau communal ; Pas de centre de tri et de traitement de déchets plastiques au niveau de la commune ; Aucun système d'évacuation des déchets liquides au niveau de la SONABEL	Pour les mesures d'atténuation, il faudrait un protocole d'accord du suivi des actions entre la SONABEL et la Direction de l'environnement.
10	M. DA D. Abraham	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet	Méconnaissance du projet ; La documentation disponible (PCD en relecture, PDI 2018,	Respecter la vision de la mairie dans la mise en œuvre de ce projet pour sa viabilité à long

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
octobre 2018 08h25' à 09h13'	SG/ Mairie de Gaoua	<p>“Plan solaire Burkina”</p> <p>Collecte de la documentation</p> <p>Vision de la mairie quant à la problématique de l'énergie ;</p> <p>Attentes de la mairie au regard du projet yeleen ;</p> <p>Mécanismes de la gestion des déchets au niveau de la commune de Gaoua</p>	<p>PCD-AEPA horizon 2015, Audit PDI 2018)</p> <p>Le site actuel de la SONABEL, après certaines requêtes leur a été entièrement rétrocédé. Le lot de 6 parcelles qui occupait l'actuelle partie bitumée et au niveau de l'actuel domaine a été déclassé. Tout l'espace revient donc à la SONABEL.</p> <p>La vision de la mairie par rapport à la question énergétique est un accroissement de la capacité de production afin d'alimenter toutes les unités industrielles actuelles et futures et l'hinterland de Gaoua. En effet, on assiste à l'extension spatiale et à l'accroissement de la demande qui ne va faire que s'accroître avec le temps ;</p> <p>Pour l'hinterland, il s'agit des secteurs 8 (Niobini : 5 villages), du secteur 7 (4 villages), secteur 6 (Tambili : 4 villages), secteur 5 (2 villages) ; Secteur 2 (Gbakon : 1 village).</p> <p>Autres ambitions : fournir l'énergie aux 10 écoles et aux 10 centres de santé dans un rayon de 25 km, non encore raccordés au réseau de la SONABEL ;</p> <p>Un plan de gestion environnemental est en étude et un CET est en réalisation dans le secteur 6 ;</p> <p>Pas de centre de tri et de traitement de déchets plastiques au niveau de la commune ;</p> <p>Aucun système d'évacuation des déchets liquides au niveau de la SONABEL ; les déchets liquides sont soit versés dans les fosses septiques, soit dans les caniveaux. Les déchets solides sont quant à eux drainés vers le secteur 6</p> <p>Se rendre déjà à l'évidence que l'usage abusif du cyanure et du mercure dans l'orpaillage constitue déjà un problème environnemental et de santé publique pour tous</p> <p>Des actions de pré collecte des ordures ménagères sont assurées par des OSC au prix mensuel par ménage demandeur de 1250 F CFA. Mais l'acquisition de la poubelle a un coût. Dans ce cadre, 3 types de bacs</p>	<p>terme ;</p> <p>Travailler à desservir l'hinterland de la commune urbaine de Gaoua et les infrastructures sanitaires et socioéducatives en électricité ;</p> <p>Signer une convention entre la mairie, la direction de l'environnement et la SONABEL pour le traitement des huiles,</p> <p>Mettre en place un système de surveillance et d'amendement des produits dangereux (cyanure et mercure)</p> <p>Que la SONABEL se dote d'un système d'évacuation des déchets liquides</p> <p>Travailler à desservir l'hinterland de la commune urbaine de Gaoua en électricité de même que la zone industrielle.</p>

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
			<p>existent :</p> <p>1-fûts (bacs) usagers acquis grâce à l'accompagnement de FPDCT et mis à la disposition de tous les services et des écoles</p> <p>2-plus d'une centaine de (bacs) poubelles fabriquées par 2 associations pour la collecte des ordures</p> <p>3-des poubelles (bacs) modernes fraîchement acquises grâce au jumelage de la commune avec celle de Fontenay-le -Conte (France)</p>	
<p>10 octobre 2018</p> <p>11h02' à 12h 30'</p> <p>11 octobre 2018</p> <p>08h32' à 08h45'</p>	<p>M. Somda K. Narcisse</p> <p>Direction des Services Techniques Municipaux (DSTM)/ Gaoua</p>	<p>Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina"</p> <p>Collecte de la documentation</p> <p>Vision de la mairie par rapport à la problématique de l'énergie ;</p> <p>Attentes de la mairie vis-à-vis du projet Yeleen</p>	<p>Satisfait de cette démarche inclusive ;</p> <p>Bien au parfum du projet Yeleen ;</p> <p>Souhait le plus ardent est l'aboutissement dudit projet à Gaoua ;</p> <p>Un autre projet solaire supporté par une ONG portugaise (DAPE) est également en quête de foncier pour construire une centrale. C'est au niveau de la zone industrielle ;</p> <p>Base de données cadastrales perdue par la destruction de l'ordinateur contenant les logiciels Arc Gis et Autocad ;</p> <p>L'autre attente de la mairie est que la SONABEL puisse trouver un site assez important pour ses investissements futurs. Le site industriel au niveau du quartier Gane et au bas du quartier Tchoklora doit pouvoir répondre à cette attente.</p>	<p>En prélude au plan d'occupation des sols (POS) de la commune urbaine de Gaoua, un site de 10 hectares à 15 hectares (avec une possibilité d'extension à plus de 15 hectares est en voie d'acquisition. Cette situation s'inscrit dans la vision de la commune</p> <p>La SONABEL doit introduire une requête assez rapidement pour qu'une équipe soit diligentée dans le bornage d'une parcelle de 4 à 5 hectares dans la zone industrielle pour deux raisons :</p> <p>1-le site actuel n'est pas extensible à long terme. Le site actuel de 1,2987 ha ne peut abriter grand-chose ;</p> <p>2-la zone industrielle assez vierge pour l'instant doit abriter tous les projets énergétiques, à l'image de Kossodo à Ouagadougou. Situé à 1,8 km à l'Est de l'actuel poste de la SONABEL et ce malgré l'existence d'un bas-fond doit pouvoir répondre de manière ponctuelle et à long terme aux besoins de la SONABEL. La zone actuelle doit être réorientée vers l'accroissement des infrastructures ;</p> <p>Pour une meilleure visibilité, une visite terrain pour la reconnaissance des lieux est indispensable.</p>
10	M. Ram Joseph Kafando	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet	<p>Ignorance du projet</p> <p>Intérêt assez prononcé pour une mise en œuvre effective</p>	Entreprendre les procédures administratives nécessaires pour la traçabilité des activités ;

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
octobre 2018 12h34' à 13h25'	Haut-Commissaire de la province du Pouni, et intérimaire du Gouverneur de la région du Sud-Ouest Oumarou Sandwidi, Secrétaire Général du Haut-Commissariat de la province du Poni	“Plan solaire Burkina” Collecte de données documentaires Orientation sur les autorités à rencontrer aussi bien au niveau de la région qu’au niveau de la province du Poni ; Attentes de la province sur le plan énergétique	et rapide dudit projet Rencontrer le préfet du département de Gaoua En termes d’attente, après la cérémonie du 11 décembre 2017, les besoins en électricité au niveau de la province, et surtout au niveau du département de Gaoua se font de plus en plus croissants. Travailler à accroître l’offre Pour les compétences, se référer aux personnalités sus citées. En cas de non satisfaction ou d’un quelconque blocage, remonter de manière diligente les difficultés.	Diligenter la réalisation du projet pour accroître l’offre en électricité dans la province Se référer à nous si un problème de foncier se pose. Mais au départ, épuiser les recours auprès du Maire et du conseil municipal.
10 octobre 2018 13h45' à 14h20'	M. Hema Drissa, Préfet du département de Gaoua	Vérification de la connaissance du projet “Plan solaire Burkina” Collecte de données documentaires Attentes du département en matière d’énergie	Ignorance du projet ; Satisfaits de la démarche de la recherche d’une synergie d’actions et du choix de Gaoua pour accueillir un tel projet ; Pas de documentation à sa disposition ; Se référer à la mairie et le Haut-Commissariat.	Adresser une note officielle aux différents services techniques concernés Travailler à réaliser le projet et à sa réussite pour le bien du département, de la province et de la région car c’est tout le monde qui gagne ; Remonter les difficultés qui pourraient constituer des points de blocage pour le projet au moment de l’exécution après que toutes les parties prenantes citées auraient été notifiées.
10 octobre 2018 18h47' à 19h32'	M. Kambou Fiacre, Maire de la commune de Gaoua	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet “Plan solaire Burkina” Collecte de données documentaires Projets de la mairie sur le plan énergétique	Satisfaits de la démarche inclusive et du choix de Gaoua pour accueillir un tel projet ; Activer tous les acteurs pour diligenter le dossier ; Documentation : voir le SG de la mairie ; Attend seulement que la SONABEL manifeste son intérêt d’avoir une possession foncière pour accélérer la procédure car cela y va de l’intérêt de la commune Tout comme pour le projet DAPE, la SONABEL pourrait avoir une superficie assez grande dans la zone à aménager.	Pour les compétences, se référer à la mairie, au Haut-Commissariat et au gouvernorat. En cas de non satisfaction ou d’un quelconque blocage, remonter de manière diligente les difficultés ; Travailler à pérenniser les projets et non agir de manière ponctuelle. La disponibilité d’un espace assez grand et sécurisé est importante pour l’avenir d’une structure comme la SONABEL ; Afin de toucher le cadastre, il faut que la SONABEL diligente sa requête.
11 octobre 2018 09h14'	M. Diabté Issoufou Directeur régional de ressources animales du Sud-Ouest (DRRA/SO)	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet “Plan solaire Burkina” Collecte de données sur le cheptel de la province du Poni	Satisfaits de la recherche d’une synergie d’actions et du choix de Gaoua pour accueillir un tel projet ; Documentation en compilation, donc il va falloir attendre la fin de la compilation, soit la semaine prochaine au plus grand tard.	Travailler à renforcer les capacités énergétiques de la province car sans énergie, il n’y a pas de développement ;

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
à 09h40'	M. Ouédraogo Sibiri, représentant du Directeur régional de l'agriculture et des aménagement hydrauliques du Sud- Ouest (DRAAH/SO)	Visite de courtoisie avec vérification de la connaissance du projet "Plan solaire Burkina" Collecter la documentation sur les statistiques agricoles au niveau de la province du Poni	Satisfaits de la recherche d'une synergie d'actions et du choix de Gaoua pour accueillir un tel projet ; Absence du DR pour une mission de travail ; Laisser la liste des données statistiques à récolter pour une transmission ultérieure	Travailler à renforcer les capacités énergétiques de la province car sans énergie, pas de développement ; Les propositions viendront par le biais du DR.
Vendredi 19 octobre 2018 à Pabré et Sourgoubila				
10h 45' à 11h 50'	Mme. SOURGOU/TRAORE Henriette, Secrétaire Général (SG) de la mairie de Pabré	Visite de courtoisie avec la présentation du projet "Plan solaire Burkina" et ses implications socioéconomiques en perspective ; Collecte documentaire	Projet assez intéressant pour la simple raison qu'elle pourrait permettre une atténuation des besoins assez prononcés en énergie, évoqués par les administrés lors de multiples rencontres Intérêt assez prononcé pour une mise en œuvre effective du projet Réception du PCD de la commune de Pabré ; Pour les projets et programmes en cours dans ladite commune, s'adresser aux différents services techniques de la Mairie de Pabré	Respecter la hiérarchie dans les procédures administratives nécessaires pour la traçabilité des activités et pour une meilleure collaboration ; Prendre attache avec les premiers responsables des collectivités territoriales pour d'éventuels appuis-conseils dans le cadre dudit projet.
12h 05' à 12h 21'	M. Konsigui Mahamoudou, chef de services relations, tribunal départemental de Pabré	Visite de courtoisie et présentation du projet "Plan solaire Burkina" et ses implications socioéconomiques en perspective ; Collecte documentaire	Projet assez intéressant parce qu'il permettra de parer un tant soit peu le problème énergétique que connaît la commune ; Intérêt assez prononcé pour une mise en œuvre effective du projet	Initier une séance de rencontre avec le Préfet du département de Pabré, au regard de la problématique foncière soulevée ces dernières années au niveau des villages ; Adresser une lettre officielle d'information au préfet pour faciliter l'implication de la préfecture.
14h 15' à 14h 38'	M. SANFO Abdoul- Ganine, 2ème Adjoint au Maire de la commune de Sourgoubila	Visite de courtoisie, d'information et collecte de données sur les PAP du site de Gonsin enregistrés par la SONABEL ;	Projet très attractif au regard de l'objectif poursuivi ; Connaissance superficielle du projet, donc difficile d'en débatte car aux mains des premiers responsables de la commune	Prendre attache avec le Maire de la commune (absent), quant à la documentation complémentaire sollicitée.
Mardi 30 octobre 2018 à Ouagadougou (Arrondissements 4 et 9)				
13h30' à	M. KAMBOU, Secrétaire Général de la mairie de	Visite de courtoisie et présentation du projet "Plan solaire Burkina"	Absence du maire ; Projet attractif au regard de l'objectif poursuivi	Tenir une rencontre avec les responsables des populations concernées afin de mettre un

Heure	Personnes rencontrées et fonction	Motifs de la visite	Résultats	Propositions/ recommandations
13h55'	l'arrondissement n°4 de Ouagadougou (SG/ Arrdt 4 Ouaga)	Collecte de données documentaires		<p>système de communication en place;</p> <p>Initier une rencontre d'information des autorités coutumières et les responsables CVD des villages/ secteurs concernés au regard de la difficulté de la question foncière de la zone</p> <p>Entreprendre les procédures administratives nécessaires (adresser une note officielle à la mairie de l'arrondissement 4 indiquant l'objet et le point des dispositions à prendre pour faciliter la présente étude ;</p> <p>Fixer une date à laquelle la rencontre d'informations avec les différentes parties prenantes au niveau de la mairie est indispensable ;</p> <p>Prévoir une sortie sur le terrain pour la reconnaissance des lieux.</p>
15h46 à 16h 20	M. KOANDA W. Pierre Secrétaire Général de la mairie de l'arrondissement n°9 de Ouagadougou (SG/ Arrdt 9 Ouaga)	<p>Visite de courtoisie et présentation du projet "Plan solaire Burkina"</p> <p>Collecte documentaire</p> <p>Sollicitation de la liste des personnes ressources à rencontrer</p>	<p>Absence du maire ;</p> <p>Réception du PCD</p>	<p>Entreprendre les procédures administratives nécessaires (adresser une note officielle à la mairie de l'arrondissement 9 indiquant l'objet et le point des dispositions à prendre pour faciliter la présente étude) ;</p> <p>Initier une sortie terrain pour la reconnaissance des lieux concernés par ladite activité.</p>
Vendredi 09 novembre 2018 à Gaoua				
11h57' à 13h57'	Rencontre d'échanges à la mairie sur les limites de la propriété SONABEL avec la Mairie, le Service Patrimoine de la SONABEL	<p>Trouver un accord sur les limites de la parcelle de la SONABEL ;</p> <p>Discuter des modalités d'acquisition du terrain promis par la mairie à la zone industrielle ;</p> <p>Obtenir l'avis de non objection de la SONABEL sur le plan d'implantation de la centrale solaire</p>	<p>Accord trouvé sur les limites du terrain de la SONABEL qui incluent la bande gravillonnée ;</p> <p>Rendez-vous pris en fin janvier 2019 pour visiter le terrain promis ;</p> <p>Sans objet pour l'avis de non objection</p>	<p>La mairie recommande de ne pas occuper toute la bande gravillonnée car elle souhaite l'utiliser pour abriter les événements futurs</p>